

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 009-1266/16/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération suivi du milieu marin et impact sanitaire du rejet de la station d'épuration de Martigues
MET 16/2187/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ces investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2005 concernant l'autorisation du système d'assainissement des agglomérations de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre- les-Remparts, la Régie d'Assainissement doit réaliser un suivi du milieu marin et l'impact sanitaire du rejet de la station d'épuration de Martigues.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 14 500 euros HT.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau Epuración collective, réseaux d'assainissement, études, création, extension ou aménagement d'ouvrages	50 %	7 250 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant,

- Que la Régie d'Assainissement du Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts exploite une station d'épuration implantée sur l'avenue Urdy Milou, Pointe de Monsieur Laurent à Martigues. Elle est de type biologique à faible charge, d'une capacité de 96 000 Equivalents habitants L'effluent qu'elle reçoit est de type domestique et sa charge polluante journalière est estimée à 3,5 T pour un débit compris entre 11 000 et 12 000 m³/jour.
- Que les effluents traités sont rejetés dans le canal de Caronte, à une distance d'environ 4 000 mètres du golfe de Fos et 2 000 mètres de l'étang de Berre. L'exutoire est déclaré comme un rejet en mer.
- Que la Régie d'Assainissement projette la réalisation d'une campagne de prélèvements et d'analyses des sédiments et des peuplements benthiques.
- Que suivi du milieu récepteur du rejet de la station d'épuration de Martigues sera réalisé, où l'impact sanitaire sera confronté aux résultats d'analyses du suivi de la qualité de la matière vivante. A l'issue de cette analyse de l'état des sites, les résultats seront comparés aux précédentes mesures et des recommandations pour une meilleure protection du milieu et des usages, avec un programme de suivi écologique pour 2016, seront proposées.
- Que le montant de l'étude est estimé à 14 500 euros HT.
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Suivi du milieu marin et impact sanitaire du rejet de la station d'épuration de Martigues

Délibère

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Article 1:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe Régie d'Assainissement du Pays de Martigues de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 2031.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI